

Modalités d'utilisation des bassins de rééducation durant cette phase d'aggravation de crise sanitaire (période confinement) Outil envisageable sous certaines conditions

Le Conseil National de l'Ordre nous a transmis un certain nombre d'indications sur les mesures à suivre pendant la phase d'aggravation de la crise sanitaire (confinement) qui vient de débuter, laissant aux ARS les décisions concernant la possibilité d'utilisation des bassins de rééducation (notamment pour les séances de balnéothérapie).

Vous êtes d'ailleurs nombreux à nous avoir interrogé sur ce sujet !

Nous avons donc échangé avec l'ARS Occitanie, ses services nous ont répondu aujourd'hui !

La Direction Générale de la Santé (DGS) a confirmé : que les bassins de rééducation présents dans les cabinets des masseurs-kinésithérapeutes « ...n'étaient pas concernés par une fermeture : il y a une recommandation de réduire les soins et actes aux seuls actes urgents ».

La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a en effet précisé à la DGS qu'il n'y avait aucune raison de demander la fermeture des bassins en soins de suite et de réadaptation (SSR) si les règles de distanciation sociale étaient respectées. Il en est donc de même pour les bassins de kiné ...

En Occitanie, il n'y a pas eu de position générale sur ce point, ...lors de cette seconde vague la position de l'ARS reste la même. »

Nous vous précisons donc que les masseur-kinésithérapeutes peuvent utiliser leur bassin de rééducation parmi les moyens qu'ils proposent à leurs patients.

Il convient lorsque ce choix est fait de se reporter au guide pratique de l'Ordre pour les mesures d'hygiène.

Confraternellement.



Jean-François COUAT



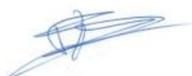
OCCITANIE
PYRÉNÉES
MÉDITERRANÉE



Vivien HAUSBERG



BESOMBES Romain
Syndicat Alizé Occitanie



Patrick SAUT



Sébastien TESSUTO